
Forum des Associations de Rodez

les vendredi 25 & samedi 26 septembre 2020

10h – 18h Salle des Fêtes de Rodez

NOM de l'ASSOCIATION : _____

N° Déclaration Préfecture ou SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Email : _____

Nom et Prénom du Représentant de l'association : _____

Nom et Prénom de la personne à contacter en charge du forum dans votre association :

Tél. : __ / __ / __ / __ / __

1 - Notre association souhaite avoir un stand :

Stand équipé d'une table (1m80 x 80 cm), de 2 ou 3 chaises, d'un support d'affichage.

ATTENTION stand attribué par ordre d'arrivé des inscriptions et disponibilité du matériel

Réponse rapide conseillée

(Stand fourni sans électricité sauf demandes particulières à nous signaler)

Vente sur le stand : OUI NON

Description de la marchandise : (Attention cela concerne uniquement des produits en lien avec votre association (fabriqués ou habituellement commercialisés par vos soins et prévus dans vos statuts))

2 - Notre association proposera des animations et/ou démonstrations

(Préciser la nature et la durée, et la place éventuelle nécessaire) :

3 – Assurance : Nom de la compagnie d'assurance : _____

N° de police : _____ (Joindre l'attestation, **obligatoire**)

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Je soussigné(e) _____, Président(e) de l'association ou son représentant confirme la participation de notre association au Forum des Associations de Rodez organisé les 25 & 26 septembre 2020, **avec une présence obligatoire sur les deux jours de l'événement.**

Notre association s'engage à respecter le règlement général de la manifestation, déterminé par le comité d'organisation.

PARTICIPATION AUX FRAIS du Forum :

25 € 1 table

+

un chèque de caution de 35 €
(Non déposé, sauf en cas de détérioration)

Merci de nous faire parvenir deux chèques : un pour l'inscription + un pour la caution.

Les deux sont à l'ordre d' «ASSOCIATISSE».

Fait à _____, le _____

Nom et prénom du représentant d'association : _____

Signature :

Un dossier d'inscription complet c'est :

- Le bulletin d'inscription complété
- Le règlement général « lu, approuvé et signé »
- L'attestation d'assurance
- Deux chèques (un pour l'inscription + un pour la caution) à l'ordre d'Associatisse.

Le tout est à envoyer ou déposer impérativement avant le 01 juin 2020,

les places étant limitées, les demandes seront honorées dans leur ordre d'arrivée



**à ASSOCIATISSE – Forum des Associations 2020
9 rue Sainte-Catherine 12000 Rodez**

ou

Dans la boîte aux lettres ASSOCIATISSE de la Maison Des Associations

Informations et renseignements : Associatisse

Tél : 05 65 78 66 29

Port : 06 70 13 25 12

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ
CHAQUE DOSSIER SERA ÉTUDIÉ PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE
POUR VALIDATION**

REGLEMENT GENERAL

FORUM DES ASSOCIATIONS 2020

Rodez - Les vendredi 25 & samedi 26 septembre 2020

PRÉAMBULE

Le Forum des Associations est une manifestation ayant pour but de faire découvrir les activités associatives en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants et les associations.

Ce Forum permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et du Grand Rodez, il offre l'avantage aux intéressés de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

L'événement se déroulera les vendredi 25 & samedi 26 septembre 2020 à la salle des fêtes de Rodez.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Forum est ouvert en priorité aux associations ayant leur siège social ou leur activité sur l'Agglo de Rodez.

Il appartient au comité de pilotage de fixer le nombre et la liste des associations répondant aux critères définis dans cet article. Chaque dossier d'inscription sera soumis à une validation auprès du comité, un mail de confirmation vous sera adressé.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement la fiche d'inscription au Forum qui lui sera transmise et la retourner par courrier ou la déposer, accompagnée du présent règlement dûment signé ainsi que l'attestation d'assurance et les deux chèques (inscription + caution) à l'ordre d'Associatisse.

La fiche d'inscription devra nous parvenir au plus tard le 01/06/2020.

L'adhésion et la participation au Forum des Associations constituent un engagement ferme dès que l'association s'inscrit et retourne le règlement signé. L'association s'engage à être présente durant l'ensemble de l'événement à savoir 2 jours (25 & 26 septembre 2020) de 10h à 18h.

Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant toute la durée du Forum. Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au Forum verrait sa participation refusée lors de l'édition suivante.

ARTICLE 2 : VENTE DE MARCHANDISES SUR LES STANDS

Si une association souhaite vendre des produits en lien avec son activité associative, le comité de pilotage étudiera chaque cas et décidera en fonction de la cohérence de la demande.

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Afin d'accueillir un maximum d'associations, chaque exposant disposera d'une seule table (table d'environ 1m80 x 80 cm), de chaises, avec possibilité de mise à disposition d'un support d'affichage (nombre limité). La possibilité d'une 2ème table pourra éventuellement être étudiée, suivant disponibilités, après la date de clôture des inscriptions.

La mise à disposition de branchements électriques ne pouvant être possible pour tous les exposants, leur nombre sera extrêmement limité et **leur attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Merci de ne pas en faire la demande sauf si cela vous est indispensable**

L'emplacement des stands est réalisé par le comité de pilotage et reste inchangé pendant la durée du Forum. La dimension au sol de l'emplacement correspondant à 1 table est d'environ 2m de façade sur allée x 1,60 m de profondeur.

Afin de respecter la sécurité et l'unité des stands, aucune table et chaises autres que celles fournies par l'organisation ne sera autorisée.

La signalisation ou la décoration de chaque stand ne pourra en aucun cas empiéter sur les allées.

Les associations prennent possession de leur stand le vendredi 25 septembre à partir de 7h ; leur installation devra être terminée à 10h00, heure de l'ouverture officielle au public.

L'aménagement intérieur des stands est à la charge des associations (prévoir une nappe pour votre table)

Les exposants s'engagent à assurer une présence physique sur leur stand durant les horaires d'ouverture au public du Forum (10h/18h).

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public.

Il est interdit de recouvrir la signalétique d'incendie.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

Il est également formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle et de gêner les autres exposants par des activités bruyantes ou autres.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile à jour. Elles ne peuvent pas se retourner contre le comité de pilotage en cas de vol ou de dégradation **(la salle n'étant pas gardiennée la nuit, prévoyez de ne laisser aucun bien ou matériel de valeur sur les stands)**

La caution de 35 euros pourra être encaissée si une association a causé des dégradations sur le matériel ou les locaux.

ARTICLE 6 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, etc. sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association et qu'elle ne gêne en rien les exposants voisins.

L'association a l'interdiction formelle d'utiliser des agrafes ou des punaises pour fixer des documents sur son stand ou les murs. Seul le ruban adhésif type scotch ou une solution type patafix sont autorisés. **Merci de les enlever au démontage.**

ARTICLE 7 : CLAUSES SPÉCIALES

Si l'association n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture du Forum au public, elle sera considérée comme démissionnaire et le montant de sa participation ne lui sera pas remboursé.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Fait à Rodez, le __/__/2020

Nom et prénom du représentant d'association :

Signature :